Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Cabinet
Bureau de la communication Interministérielle

Papeete, le mercredi 03 août 2016

INFORMATION MEDIAS

Présentation des mesures de prévention et de lutte contre le vol de téléphones portables

Mercredi 03 août 2016

Dans le cadre d'un plan de lutte contre les atteintes aux biens sous toutes leurs formes, une nouvelle mesure a été mise en place en 2016, à l'initiative de la gendarmerie nationale, pour prévenir et élucider les vols de téléphones portables qui connaissent une recrudescence significative.

Evolution des plaintes pour vol de téléphones GSM

Années	2012	2013	2014	2015	EC 2016
Faits	175	394	1037	1228	601

Désormais, en accord avec les fournisseurs de téléphonie mobile locaux, il sera possible pour l'enquêteur de la gendarmerie ou de la police nationale de procéder au blocage à distance du téléphone GSM, dès le dépôt de plainte.

Lors du dépôt d'une plainte, un document sera renseigné avec le plaignant et transmis par les services de gendarmerie ou de la police nationale aux opérateurs de téléphonie mobile (VINI et VODAFONE). Le numéro IMEI du boîtier est indispensable à cette opération.

Comment obtenir le numéro IMEI d'un boîtier de téléphone ?

Il suffit de taper sur le clavier ***#06#** et un numéro composé de 15 chiffres apparaît sur l'écran du téléphone, il s'agit du numéro **IMEI** qui correspond au boîtier de téléphone.

C'est ce numéro qu'il faut conserver et communiquer lors du dépôt de plainte pour effectuer le blocage.

Cette mesure rendra inopérables en Polynésie française les téléphones volés.

De plus, ces numéros de boîtiers seront insérés dans le fichier des objets volés et signalés, permettant d'effectuer des vérifications ultérieures lors des enquêtes diligentées et d'identifier d'éventuels voleurs ou receleurs…

Contact Presse
communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr

Le vol simple est prévu par l'article 311-1 du code pénal et réprimé par l'article 311-3 du même code qui prévoit 3 ans d'emprisonnement et près de 5.4 millions de francs cfp d'amende.

Le vol accompagné d'une circonstance aggravante (violences, pluralité d'auteurs par exemple) est prévu par l'article 311-1 du code pénal et réprimé par l'article 311-4 du même code qui prévoit 5 ans d'emprisonnement et de près de 9 millions de francs cfp d'amende.

Le recel est prévu et réprimé par l'article 321-1 du code pénal qui sanctionne de 5 ans d'emprisonnement et près de 45 millions de francs cfp d'amende.

Les appareils APPLE

Par ailleurs, les appareils de la marque APPLE (IPhone, Ipad, Ipod) disposent de fonctions permettant de :

- Localiser le téléphone en temps réel en cas de vol (LOCALISER MON IPHONE).
- De verrouiller l'écran à distance et d'afficher un message et de suivre les déplacements de la personne en possession de l'appareil

Simple à mettre en œuvre par le propriétaire, cela permet aisément et rapidement aux enquêteurs de localiser avec précision l'appareil en cas de vol et d'interpeller le ou les auteurs. (Voir fiche ci-joint)

De gauche à droite : le Commissaire divisionnaire François PERRAULT, Directeur de la Sécurité publique, M. Frédéric POISOT, Directeur de cabinet du Haut-Commissaire, le Colonel Pierre CAUDRELIER, Commandant la gendarmerie pour la Polynésie française, le Chef d'escadron Thierry DAMERVAL, le Directeur général de Vodafone et un ingénieur en télécommunication.

Contact Presse
communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr
www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr